

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

REÇU
20 JUIN 2024
S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 27/2024

Séance du 19 juin 2024 - 9h00

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 5 juin 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (visio) et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques contracte chaque année auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de **460 000 Euros**. Il est proposé de la renouveler dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : **460 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : **€STR + marge de 0.45 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **480 Euros**
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : **0,30%**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit/ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13

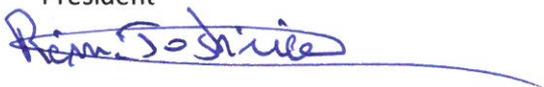
Votes :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Alain BURNET



REÇU
20 JUIN 2024
S/P ROCHEFORT

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ _

_ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2024